



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Affaire suivie par Josiane DUVERNOY  
Tel : 07 63 45 19 88  
Mél : josiane.duvernoy@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2026-155

Relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2026, de pourcentages minimaux d'admission de **bacheliers boursiers** dans les formations agricoles de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2021-228 du 26 février 2021, relatif de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la note DGER/SDES-2026-37 du 3 mars 2026

### ARRETE

#### Article 1

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, le Directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de **bacheliers boursiers**.

#### Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage de bacheliers professionnelles retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VIII de l'article L.612-3 susvisé.

#### Article 3

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

Le Directeur régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-  
Comté,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Björn DESMET**  
**Blandine AUBERT**



## ANNEXE taux boursiers 2026

Spécialité	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées boursier	Taux de places boursier
Agronomie et cultures durables	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32	2	7 %
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24	3	11 %
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32	3	9 %
	MFR Gron	Gron	20	2	10 %
	Lycée agricole Valdoie Lucien Quelet	Valdoie	22	3	12 %
Analyses biologiques, biotechnologie agricoles et environnementales	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	34	4	13 %
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	35	4	11 %
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée agricole La Barotte	Châtillon-sur-Seine	20	3	16 %
	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17	2	11 %

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée Agricole Technologique Prive Lasalle	Levier	19	2	8 %
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	4	13 %
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	25	5	21 %
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	30	2	7 %
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24	3	14 %
Aquaculture	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon	30	3	9 %
Développement animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	18	2	9 %
	Lycée agricole Lons-le-Saunier Mancy	Lons-le-Saunier	24	2	10 %
Génie des équipements agricoles	Vesoul Agrocampus	Vesoul	32	2	5 %
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17	1	5 %

Gestion et maîtrise de l'eau	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	32	3	8 %
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	24	1	5 %
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	1	8 %
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	27	2	9 %
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	18	1	8 %
Production Bioqualité	ENILEA Lycée campus	Poligny	32	4	11 %.
Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	32	4	9 %
	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	16	2	10 %
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	32	5	15 %
BioQualim	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières-les-Dijon	16	2	13 %
Aliments et processus technologiques	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32	3	9 %

BioQualim Produits laitiers	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	28	3	9 %
	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32	2	6 %
Technico- commercial	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières- les-Dijon	12	2	20 %
	MFR Semur	Semur en Auxois	16	2	13 %
	Lycée agricole Beaune	Beaune	24	2	7 %
	LAP François Xavier	Besançon	24	7	31 %
	MFR Fougerolles	Fougerolles	25	0	0 %
Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	25	4	15 %
Viticulture- Œnologie	Lycée agricole Beaune	Beaune	32	2	7 %
	Lycée agricole Mâcon- Davayé	Davayé	16	2	10 %